



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/53

Relative à la signature du devis n°DE18623 portant sur la fourniture d'un poste informatique pour la mairie avec la société NTI NAKO

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de la société NTI NAKO répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le devis n°DE18623 portant sur la fourniture d'un poste informatique pour la mairie avec la société NTI NAKO pour un montant de 1 416,58 € HT soit 1 699,90 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 12 mai 2026

